

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-057-2025
Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches avant Noël 2025

- Vu** l'article L. 3134-4 du Code du Travail
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à Strasbourg ;
Vu l'ordonnance du 15.09.1944 modifiée par celle du 12.05.1945 rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ;
Vu l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 29 octobre 2025

Considérant les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Les commerçants situés sur le territoire de la commune de Schwindratzheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :
les dimanches 30 novembre et 7 décembre 2025 de 11h30 à 19h00
les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.
- Article 2 :** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- Article 3 :** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025, devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Hochfelden
- Archives

Fait à Schwindratzheim, le 05.11.2025

Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la mise en ligne le 06/11/2025

